

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20230117-2023-05-AI
Date de télétransmission : 17/01/2023
Date de réception préfecture : 17/01/2023

- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de gestion,
- le code du sport, titre II, chapitre 1, disposant en son article L.221.3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- l'arrêté n° 2022-100 en date du 11 juillet 2022 portant ouverture des concours interne, externe et du 3^e concours d'agent de maîtrise territorial,
- l'arrêté modificatif n° 2022-107 du 20 juillet 2022 portant ouverture du concours externe, interne et du 3^e concours d'agent de maîtrise territorial,
- l'arrêté n° 2022-151 en date du 23 novembre 2022 portant nomination du jury des concours externe, interne et du 3^e concours d'agent de maîtrise territorial,
- l'arrêté n° 2023-02 en date du 9 janvier 2023 fixant les listes des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et du 3^e concours d'agent de maîtrise territorial,

Considérant qu'une candidate du 3^e concours ne remplit pas les conditions,

Considérant qu'un candidat interne a annulé son inscription,

ARRÊTE

- ARTICLE 1** : La liste des candidats admis à concourir est modifiée par la radiation des candidats nommés ci-dessous, de ce fait la liste est arrêtée à 1407 candidats admis à concourir répartis de la manière suivante :
- concours externe : 305
 - concours interne : 1008 au lieu de 1009
 - 3^e concours : 94 au lieu de 95

Les candidats radiés de la liste sont :

3^e concours : ETIENNE Johana

Interne : ROME Johan

- ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Centre de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



La Présidente du Centre de gestion

Maire d'Arville

Anne THIBAUT

Chevalier de l'ordre national du mérite

Date de signature :

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20230117-2023-05-AI
Date de télétransmission : 17/01/2023
Date de réception préfecture : 17/01/2023